

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - INTRODUCTION :

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres de l'ESR Rando Marche Nordique, Il est disponible à jour sur le site internet du club. Tous les licenciés doivent prendre connaissance de ce règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

La prise de licence ou l'adhésion à l'association est un acte volontaire et sans contrainte, elle implique l'acceptation de ce règlement.

L'assemblée générale (A.G.) est l'instance souveraine.

Le conseil d'administration (C.A.) est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le bureau est l'organe permanent de l'association.

2 - ADHÉSIONS :

- Avant leur admission :

* les futurs adhérents effectuent 3 sorties. Au cours de ces sorties, Ils testeront leurs capacités à la marche et apprécieront l'esprit du groupe. Un prêt de bâtons est possible pour les 3 séances.

A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle FF Randonnée mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.

A l'issue de ces trois sorties, les futurs adhérents remplissent un dossier comprenant un formulaire d'adhésion.

Pour être licencié il faut :

- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du C.A., (la cotisation annuelle couvre la période du 1 septembre au 31 août)
- présenter au moment de l'inscription ou du renouvellement un certificat médical de « non contre indication à la marche nordique » ou un questionnaire de santé,
- posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

3 – ASSURANCES :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la F.F.Randonnée s'engage à assurer tous ses membres au travers de leurs cotisations.

Il appartient aux adhérents de s'informer sur les différentes catégories d'assurances en se renseignant auprès du bureau, principalement à l'occasion de leur inscription ou renouvellement.

4 – ÉQUIPEMENT :

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la sortie et doivent se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs...).

Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées, en bon états, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

Les bâtons spécifiques marche nordique doivent être utilisées de façon à ne pas présenter un danger pour les autres.

L'accompagnement par des animaux (ex : chiens) n'est pas autorisé.

Les responsables des sorties ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité.

5 – DÉROULEMENT DES RANDONNÉES :

La saison commence début septembre et se termine fin juin

Les horaires sont fixés par le bureau et sont consultables sur le site internet et auprès des accompagnateurs

Sorties :

- Le samedi et dimanche matin → Marche Nordique
- Le mardi et jeudi après-midi → Marche Nordique, Rando douce, Rando santé®

L'animateur qui a, vis-à-vis des participants l'obligation de moyens, doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs. (Les animateurs assurent une initiation pour les débutants.)

L'animateur peut, selon les circonstances, modifier le circuit ou annuler la séance pour raison atmosphérique par exemple

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie, son gilet fluo et les moyens de communications

Au départ de chaque randonnée l'animateur désigne un serre file qui détient la trousse de secours et reste en contact (visuel ou oral) permanent avec lui pour l'informer des incidents susceptibles de perturber la randonnée.

Les participants qui prennent part à la randonnée s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur du code de la route
- à respecter les consignes données par l'animateur
- à effectuer la sortie en totalité.
- le randonneur qui quitte la randonnée doit informer impérativement l'animateur

Deux cas peuvent se présenter :

- les randonneurs qui le font volontairement, ne présentant pas de problèmes physiques et rejoignant seuls le point de départ : ils se mettent en faute en ne respectant pas leur part du contrat (lettre du service juridique de la FFRandonnée. du 30 mars 2004, consultable auprès du Président). L'animateur ne peut pas s'opposer à leur décision. Les randonneurs ne sont plus sous la responsabilité de l'association.
- les randonneurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...). L'animateur désigne un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ. De tels cas, selon leur importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs. En cas de problème grave l'animateur peut être dans l'obligation d'appeler les secours.

Tout incident ou accident sera notifié sur un registre

6 - COVOITURAGE :

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique. Le principe est simple : il s'agit du partage d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant volontairement dans la même direction.

Dans l'association le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et, si possible, réciproque. L'association ne peut en aucun cas être engagée.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route.

Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité association,

7- INVITES

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une Randonnée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FF Randonnée seule leur assurance privée sera sollicitée.

Validé par le conseil d'administration du 18 mars 2020